



*Ville d'Enghien-les-Bains*

VAL D'OISE

*Cité Thermale*

## **DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**N° 2023-22-10**

**Séance du 2 février 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le 2 février à 19h00, le Conseil municipal de la Ville d'ENGHIEN-LES-BAINS, dûment convoqué, s'est assemblé, au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Philippe SUEUR, Maire, 1<sup>er</sup> Vice-président du Conseil départemental du Val d'Oise.

Conseillers Municipaux en exercice :	33
Date de convocation :	02/02/2023
Fin du Conseil :	21h19

### **ÉTAIENT PRÉSENTS :**

Philippe SUEUR, Maire, Marc ANTAO (19h33), 1<sup>er</sup> Adjoint, Sophie MERCHAT, Benjamin CHKROUN, Véronique FERIEN, Sylvie NOACHOVITCH, Marie-Christine FAUVEAU, Georges JOLY, Adjoint au Maire, Yaël SOUSSAN, Julia DELESCHAUD-RENAULT (19h08), Laurent GUEDJ, Linda LAVOIX, Samuel ELONG NDAME, Laurence ROBBE, Eric BASSOT (19h20), Dominique RIPOLL, Gisela BRARD, Pathé SEGNANE, Aurélie MARTINEZ, Roland MANGERET, Mélodie DUQUENOY-DARTIS, Véronique DURK, David BUFFAULT, Dominique CHARLET, Sophie MALEY (19h39), Conseillers municipaux

### **ÉTAIENT REPRESENTÉS :**

Grégoire PENAIRE donne pouvoir à Véronique FERIEN  
Patrice MANFREDI donne pouvoir à Véronique DURK  
Paul AÏSS donne pouvoir à Pathé SEGNANE  
Albert KALADJIAN donne pouvoir à Benjamin CHKROUN  
Maxime DURIER donne pouvoir à M Le Maire  
Pauline BIDAUD donne pouvoir à Marc ANTAO  
Clément MOUSSY donne pouvoir à Sophie MERCHAT  
Anne-Estelle LHOTE donne pouvoir à Dominique CHARLET

### **ÉTAIENT ABSENTS :**

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mélodie DUQUENOY-DARTIS**

oooooooooooooooo

**OBJET : Versement d'une subvention du Conseil National de la Cinématographie au titre du Festival PIDS Enghien 2022 organisé par le Centre des Arts de la ville d'Enghien-les-Bains.**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'avis favorable des membres de la Commission Culture, Evènementiel, Vie associative et de la Commission Finances, Patrimoine et Travaux réunis les 24 et 26 janvier 2023,

**Considérant** que le Centre des Arts de la ville d'Enghien-les-Bains a organisé le Festival Paris Image Digital Summit (PIDS) Enghien 2022 dédié aux effets visuels, croisant les enjeux créatifs, techniques et économiques,

**Considérant** que dans le cadre de cet évènement, la Ville a sollicité le Conseil National de la Cinématographie, pour le versement d'une subvention d'un montant de 14 000 euros,

**Considérant** que le Conseil National de la Cinématographie a fait droit à cette demande de subvention,

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

**Après en avoir délibéré et à l'UNANIMITE,**

**PREND ACTE :** du versement de la somme de 14 000 euros au titre de la subvention du Conseil National de la Cinématographie pour l'organisation de l'évènement PIDS Enghien 2022.

**DIT :** que les recettes seront versées au budget communal, aux chapitres et articles concernés.

Fait et délibéré en séance les, jour, mois et an susdits  
Pour extrait certifié conforme,

Certifiée exécutoire par le Maire  
Compte-tenu de la réception en sous-préfecture  
Et de la publication le

**06 FEV. 2023**

Pour le Maire, par délégation,  
Le Directeur Général des Services

Laurent GUIDI



**Le Maire  
1<sup>er</sup> Vice-président  
du Conseil départemental du Val d'Oise**

**Philippe SUEUR** ✎

*La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Cergy-Pontoise ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.*

Publié sur le site internet de la ville le : **08 FEV. 2023**